



**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR UNE SECTION ROUTIERE
DE LA PLACE SAINT-VAAST à ESTAIRES -59- DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 AU
LUNDI 24 SEPTEMBRE 2023**

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202300168 (219)

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR UNE SECTION ROUTIERE
DE LA PLACE SAINT-VAAST À ESTAIRES -59- DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023
AU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2023**

VILLE D'ESTAIRES

Nous, Maire de la Ville d'ESTAIRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1, et son article R417-10 relatif au stationnement gênant,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures à l'occasion du concert de Monsieur Laurent VOULZY, concert donné à l'église Saint-Vaast, située place Saint-Vaast à ESTAIRES -59940-,

Considérant que l'organisation de ces travaux peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains,
Considérant la nécessité d'édicter la réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir ces risques.

ARRETE

Article 1

Du jeudi 21 septembre 2023 à 08 heures au lundi 25 septembre 2023 à 18 heures, place Saint-Vaast sur la section allant de la place Saint-Vaast entre les berges et le parvis de l'église, à ESTAIRES (Nord), la circulation sera restreinte comme suit:

- **Interdiction de circulation**

Article 2

Des blocs béton seront posés par les soins de la collectivité d'ESTAIRES, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 15/09/2023

Le Maire
Bruno FICHEUX

